

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur de l'IGARUN**

DAJ-2022.01.01.114

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'Education ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'élection de Monsieur Thierry GUINEBERTEAU, en qualité de Directeur de l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes, par le Conseil de gestion de l'Institut réuni le 5 décembre 2018, pour une durée de 5 ans ;
- VU** la désignation de Madame Céline CHADENAS, en qualité de Directrice Adjointe de l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes, par le Conseil de gestion de l'Institut du 14 mai 2019, à compter du 15 Juillet 2019 ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Thierry GUINEBERTEAU**, Directeur de l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes (IGARUN), Maître de Conférences, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant l'IGARUN, les actes listés ci-après :

TITRE 1er

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DE COMPOSANTE

Chapitre I Gestion des moyens

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante.

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par le Directeur de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à la composante sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de Nantes Université.

Chapitre II Gestion des personnels

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante ;
- attribution des services ;
- vérification et constatation de la réalité du service fait ;
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Humanité, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances ;
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de Nantes Université ;

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Directeur de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre III Etudes et vie universitaire

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil Académique de Nantes Université.

c) conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;

d) contrats et conventions de formation continue des étudiants de Nantes Université ;

e) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par le Directeur de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre IV Recherche

ARTICLE 5 : La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

Chapitre V Relations internationales

ARTICLE 6 La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;
- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

Chapitre VI Affaires générales

ARTICLE 7 La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
- autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
 sous réserve de ne pas :
 - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.
- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de l'Université de Nantes, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.

Chapitre VII Gestion matérielle des locaux

ARTICLE 8 : La délégation de signature en matière de gestion matérielle de locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services de la composante ;
- gestion du standard téléphonique pour le bâtiment hébergeant la composante.

TITRE 2
DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 : **Madame Céline CHADENAS**, Directrice adjointe de l'IGARUN, Maître de conférences, reçoit en outre délégation pour les actes définis dans le présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la composante. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de la composante.

ARTICLE 10 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la composante. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente de Nantes Université, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 12 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des délégataires.

ARTICLE 13 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Monsieur Thierry GUINEBERTEAU
Directeur de l'IGARUN

Madame Céline CHADENAS
Directrice adjointe de l'IGARUN

La Déléguée,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le : *04/01/2022*

Affiché le : *04/01/2022*
Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ

portant délégation pour le maintien de l'ordre, l'application des mesures d'hygiène et sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique, au Directeur de l'IGARUN

DAJ-2022.01.01.115

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres ;

VU l'élection de Monsieur Thierry GUINEBERTEAU, par le Conseil de l'IGARUN, en qualité de Directeur de l'IGARUN à compter du 5 décembre 2018 ;

VU la désignation de Madame Céline CHADENAS, en qualité de Directrice Adjointe de l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes, par le Conseil de gestion de l'Institut du 14 mai 2019, à compter du 15 Juillet 2019 ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'Institut de Géographie et d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes (IGARUN), **Monsieur Thierry GUINEBERTEAU**, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant l'IGARUN.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Monsieur Thierry GUINEBERTEAU** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry GUINEBERTEAU**, délégation est donnée à **Madame Céline CHADENAS**, Maître de Conférences, Directrice adjointe de l'IGARUN.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry GUINEBERTEAU**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'Institut et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguée ou des délégués.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

La Déléguée,



Carine BERNALT

Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance

Le

Les Délégués,

Thierry GUINEBERTEAU
Directeur de l'IGARUN

Céline CHADENAS
Directrice Adjointe de l'IGARUN

Transmis au Recteur le : *04/01/2022*

Affiché le : *04/01/2022*

Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur de l'INSPE**

DAJ-2022.01.01.116

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomination de Monsieur Mohammed BERNOUSSI en tant que Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de l'académie de Nantes au sein de l'Université de Nantes, à compter du 23 janvier 2020, et pour une période de 5 ans ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Présidente de Nantes Université donne délégation à **Monsieur Mohammed BERNOUSSI**, Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), Professeur des Universités, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant l'INSPE de l'Académie de Nantes, les actes listés ci-après :

Chapitre I Gestion des moyens

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et autres enseignants, et IATSS :

- implantation des emplois affectés à la composante sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de Nantes Université.

Chapitre II Gestion des personnels

ARTICLE 3 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans la composante.

Ces actes de gestion sont les suivants :

- contrats de travail sur la base de l'article 6 quater de la loi 84-16 dans le cadre des remplacements temporaires,
- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence hors étranger et à l'étranger, ordres de mission et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de Nantes Université.
- contrats de travail pour une durée déterminée, n'entraînant pas transformation en contrat à durée indéterminée en cours de contrat, financés sur ressources propres ou intervenant sur la base de l'article 6 quater de la loi n°84-16 et financés sur la dotation de mensualités de remplacement, ainsi que les avenants relatifs à ces contrats, sous réserve que la rémunération afférente à ces contrats soit conforme à la grille des salaires annexée à la charte de gestion des personnels contractuels,
- courrier de réponse aux candidats suite aux procédures de recrutement,
- autorisations de cumul,

- conventions de télétravail,
- décisions d'attribution d'indemnités, au titre des activités de formation continue, versées sur la base de l'article D. 714-60 du code de l'éducation,
- décisions d'attribution de primes pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services versées sur la base du décret n°2010-619,
- décision d'attribution de prime d'intéressement aux produits tirés de l'invention, en application de l'article R.611-14-1 du code de la propriété intellectuelle,
- décisions relatives à l'ouverture, à l'alimentation et à l'utilisation de comptes épargne temps.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre III Etudes et vie universitaire

ARTICLE 4 : Dans le domaine des études et de la vie universitaire :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil Académique de Nantes Université.

c) conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;

d) contrats et conventions de formation continue des étudiants de Nantes Université ;

e) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes ;

Les décisions prises dans ces différents domaines, et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts, sont transmises à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre IV Recherche

ARTICLE 5 : La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

Chapitre V Relations internationales

ARTICLE 6 : La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;
- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

Chapitre VI Affaires générales

ARTICLE 7 : La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
- autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;
- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :
 - inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
 - d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
 - et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;
 sous réserve de ne pas :
 - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.

- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès-verbaux de proclamation des résultats.

Chapitre VII Dispositions générales

ARTICLE 8 : Madame **Stéphanie PENISSON**, Secrétaire Générale de l'INSPE, Attachée Principale d'Administration, reçoit en outre délégation pour les actes définis dans le présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la composante. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un rendu-compte au Directeur de la composante.

ARTICLE 9 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la composante. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 11 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante et des délégataires.

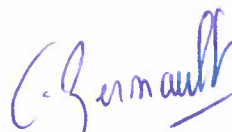
ARTICLE 12 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Les Délégués,

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université.

Mohammed BERNOUSSI

*Directeur de l'Institut National Supérieur du
Professorat et de l'Éducation de l'académie de
Nantes*

Stéphanie PENISSON

*Secrétaire Générale de l'Institut National
Supérieur du Professorat et de l'Éducation de
l'académie de Nantes*

Transmis au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022
Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ

portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre et l'application des mesures d'hygiène et sécurité au Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de l'Académie de Nantes

DAJ-2022.01.01.117

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la nomination de Monsieur Mohammed BERNOUSSI en tant que Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de l'académie de Nantes au sein de Nantes Université, à compter du 23 janvier 2020, et pour une période de 5 ans ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée à **Monsieur Mohammed BERNOUSSI**, Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), Professeur des Universités, pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires des bâtiments hébergeant l'INSPE.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Monsieur Mohammed BERNOUSSI** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mohammed BERNOUSSI**, délégation est donnée à **Madame Stéphanie PENISSON**, Secrétaire Générale de l'INSPE, Attachée Principale d'Administration.

ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mohammed BERNOUSSI**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'INSPE et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, et dans les services centraux de Nantes Université à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguée ou des délégués.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

La Déléguée,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université.

Vu et pris connaissance

Le

Les Délégués,

Mohammed BERNOUSSI

*Directeur de l'Institut National Supérieur
du Professorat et de l'Education de l'Académie de
Nantes*

Stéphanie PENISSON

*Secrétaire Générale de l'Institut National
Supérieur du Professorat et de l'Education*

Transmis au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022

Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ**portant délégation de signature de
la Présidente de Nantes Université
au Préfigurateur du POLE SOCIETE****DAJ-2022.01.01.118****La Présidente de Nantes Université,****VU** le Code de l'Education ;**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;**VU** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;**VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;**VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Nicolas ANTHEAUME**, Préfigurateur du Pôle Société, Professeur des Universités, à l'effet de signer en son nom, les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans ledit Pôle. Ces actes de gestion sont les suivants :

- contrats de travail pour une durée déterminée, n'entraînant pas transformation en contrat à durée indéterminée en cours de contrat, financés sur ressources propres ou intervenant sur la base de l'article 6 quater de la loi n°84-16 et financés sur la dotation de mensualités de remplacement, ainsi que les avenants relatifs à ces contrats, sous réserve que la rémunération afférente à ces contrats soit conforme à la grille des salaires annexée à la charte de gestion des personnels contractuels,
- courrier de réponse aux candidats suite aux procédures de recrutement,
- autorisations de cumul,
- conventions de télétravail,

- décisions d'attribution d'indemnités, au titre des activités de formation continue, versées sur la base de l'article D. 714-60 du code de l'éducation,
- décisions d'attribution de primes pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services versées sur la base du décret n°2010-619,
- décision d'attribution de prime d'intéressement aux produits tirés de l'invention, en application de l'article R.611-14-1 du code de la propriété intellectuelle,
- autorisations d'absences à l'étranger,
- décisions relatives à l'ouverture, à l'alimentation et à l'utilisation de comptes épargne temps.

ARTICLE 2 **Monsieur Yann DASSONVILLE**, Secrétaire général du Pôle Société, Ingénieur d'études, reçoit en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du préfigurateur du Pôle. Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un compte-rendu au préfigurateur du Pôle.

ARTICLE 3 Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans le Pôle.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans le Pôle et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 5 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 6 La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

*Vu et pris connaissance
Le*

Les Délégués,

Nicolas ANTHEAUME
Préfigurateur du Pôle Société

La Déléguée



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Yann DASSONVILLE
Secrétaire Général du Pôle Société

Transmis au Recteur le : *04/01/2022*

Affiché le : *04/01/2022*

Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Secrétaire Générale du Pôle Sociétés**

DAJ-2022.01.01.119.

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Yann DASSONVILLE**, Ingénieur d'études, Secrétaire Général du Pôle Sociétés, pour la signature des actes techniques de scolarité du Pôle Sociétés :

- attestations provisoires de diplômes
- attestations de réussite
- relevés de notes
- certificats de scolarité
- attestations d'inscription
- autorisations de transferts sortants
- dépôts de thèses
- conventions TER
- honoraires des maîtres de stages

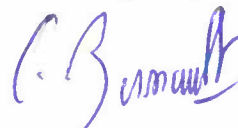
ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les composantes du Pôle sociétés et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

La Déléguée,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Le Délégué,

Yann DASSONVILLE
Secrétaire Générale du Pôle Sociétés

Notifié au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022
Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Doyen de la Faculté de Droit et des
Sciences Politiques**

DAJ-2022.01.01.120

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Monsieur Olivier MÉNARD par le conseil de l'UFR Droit et Sciences politiques, du 11 juin 2019, en qualité de Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Olivier MÉNARD**, Maître de conférences, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques, à l'effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la composante, les actes listés ci-après :

TITRE 1er

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ DE DOYEN DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE

Chapitre I Gestion des moyens

ARTICLE 2 La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

a) gestion des heures complémentaires :

- répartition du quota d'heures complémentaires affectées à la composante.

Les décisions prises dans ce domaine et notamment les tableaux de répartition des quotas sont transmis par la doyenne de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

b) gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :

- implantation des emplois affectés à la composante sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de Nantes Université.

Délégation est par ailleurs consentie, pour les actes mentionnés au présent chapitre, à **Madame Hélène AUBLE**.

Chapitre II Gestion des personnels

ARTICLE 3 La délégation de signature en matière de gestion de personnels porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, affectés dans la composante. Ces actes de gestion sont les suivants :

- affectation dans un service interne à la composante,
- attribution des services,
- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- autorisation d'absence hors étrangers, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Sociétés, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service de vacances,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF et de bibliothèques, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de Nantes Université.

Délégation est par ailleurs consentie, pour les actes mentionnés au présent chapitre, à **Madame Hélène AUBLÉ**, Attachée principale d'administration, Secrétaire Générale

de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques et à **Madame Précilia VILACA**, Technicienne administrative, Secrétaire Générale en charge des ressources humaines.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les tableaux de service, les tableaux de congés annuels, les états liquidatifs relatifs aux missions effectuées à l'étranger sont transmis par le Doyen à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre III Etudes et vie universitaire

ARTICLE 4 La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

a) organisation des enseignements :

- élaboration des emplois du temps et tableaux de service conformément aux diplômes habilités.

b) organisation des examens :

- organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par le Conseil Académique de Nantes Université.

c) conventions de stage des étudiants de Nantes Université ou des stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à Nantes Université ;

d) actes techniques de scolarité dans les conditions définies par la circulaire de gestion des actes ;

e) organisation de la formation continue.

Délégation est consentie à **Monsieur Samuel SANCHEZ**, Maître de conférences, Vice-doyen Formation-Master et vie associative, à **Madame Anne-Sophie LEBRET**, Maître de Conférences, Vice-doyenne formation licence, à **Madame Hélène AUBLÉ**, Attachée Principale d'Administration, Secrétaire générale, ainsi qu'à **Monsieur Jean-Pierre DELIGNÉ**, Assistant Ingénieur, Responsable du service scolarité-examens, pour les actes mentionnés aux a) et b) du présent chapitre tant pour la formation initiale que pour la formation continue

Délégation est consentie à **Madame Hélène AUBLÉ**, Secrétaire générale et à **Monsieur Jean-Pierre DELIGNÉ**, pour les actes mentionnés au c) du présent chapitre lorsqu'ils concernent la formation initiale.

Délégation est consentie à **Monsieur Samuel SANCHEZ**, à **Madame Anne-Sophie LEBRET** et à **Monsieur Jean-Pierre DELIGNE**, pour les actes mentionnés au d) du présent chapitre lorsqu'ils concernent les demandes d'inscriptions hors-délais, de transfert, de dispense d'assiduité et les recours.

Délégation est consentie à **Monsieur Thibault BEZARD**, Ingénieur d'Études, Responsable du Service Formation continue, et à **Madame Hélène AUBLÉ**, pour les actes mentionnés au e) du présent chapitre.

Les décisions prises dans ces différents domaines et notamment les doubles des inscriptions ainsi que les statistiques concernant les conventions de stage et les transferts sont transmises par le Doyen de la composante à la Présidente de Nantes Université conformément aux dispositions des circulaires internes à l'établissement.

Chapitre IV Recherche

ARTICLE 5 La délégation de signature dans le domaine de la recherche porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de recherche inférieurs à un montant de 25 000 € HT établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois et n'emportant pas engagement de personnel.

Délégation est par ailleurs consentie, pour les actes mentionnés au présent chapitre, à **Madame Hélène AUBLÉ**.

Chapitre V Relations internationales

ARTICLE 6 La délégation de signature dans le domaine des relations internationales porte sur les actes suivants :

- les accords bilatéraux conclus dans le cadre des contrats institutionnels ERASMUS+ ;
- les attestations de mobilité pour les étudiants sélectionnés pour une mobilité internationale sortante.

Délégation est consentie à **Madame Catherine DEL CONT**, Maître de Conférences, Vice-doyen Relations internationales, pour les actes mentionnés au présent chapitre, et en cas d'absence à **Monsieur Jean-Pierre DELIGNÉ**.

Chapitre VI Affaires générales

ARTICLE 7 La délégation de signature dans le domaine des affaires générales porte sur les actes suivants :

- contrats et conventions de partenariat inférieurs à un montant de 15 000 € HT établis pour une durée ne dépassant pas trente-six mois et n'emportant pas engagement de personnel ;
- autorisations d'occupation du domaine public accordées aux particuliers, associations, collectivités ou entreprises, établis conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois ;

- marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :

- inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
- d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
- et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ;

sous réserve de ne pas :

- intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
- de ne pas emporter engagement de personnel.

- actes relatifs aux élections organisées au sein de la composante, soumis pour avis à la Cellule des Affaires Institutionnelles de Nantes Université, à l'exception des listes électorales et des procès verbaux de proclamation des résultats.

Délégation est par ailleurs consentie, pour les actes mentionnés au présent chapitre, à **Madame Hélène AUBLÉ**.

Chapitre VII Ordonnateur délégué

ARTICLE 8 **Monsieur Olivier MÉNARD** est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités de la composante.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités de la composante, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 7 ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Délégation est par ailleurs consentie, pour les actes mentionnés au présent chapitre, à **Madame Hélène AUBLÉ**.

Chapitre VIII Gestion matérielle des locaux

ARTICLE 9 La délégation de signature en matière de gestion matérielle de locaux porte sur les actes suivants :

- répartition des locaux entre les différents services de la composante ;
- organisation et gestion des services de nettoyage, de l'accueil et du standard téléphonique pour le bâtiment hébergeant la composante.

Délégation est par ailleurs consentie, pour les actes mentionnés au présent chapitre à **Madame Hélène AUBLÉ**.

TITRE 2

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ DE DOYEN DE L'UFR D'APPUI DE SERVICES MUTUALISÉS

ARTICLE 10 La délégation de signature en matière de gestion matérielle et technique des locaux porte sur les actes liés aux attributions suivantes :

- organisation et gestion des services du nettoyage, de l'accueil et du standard téléphonique pour les bâtiments hébergeant les composantes de la circonscription ;

Le Doyen assure la responsabilité de la gestion de ces services en exerçant ses attributions au bénéfice de l'ensemble des composantes de la circonscription.

Délégation est par ailleurs consentie, pour les actes mentionnés au présent chapitre, à **Madame Hélène AUBLÉ**.

TITRE 3

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la composante. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences de la Présidente de Nantes Université, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 712-3 du Code de l'éducation.

ARTICLE 12 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 13 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégués au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 14 La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

La Déléguée,



Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Monsieur Olivier MENARD
Doyen de la Faculté de Droit et
des Sciences Politiques

Monsieur Samuel SANCHEZ
Vice-doyen Formation-Master

Madame Anne-Sophie LEBRET
Vice-doyenne Formation Licence

Madame Catherine DEL CONT
Vice-doyen Relations internationales

Monsieur Thibault BEZARD
Responsable Service Formation Continue

Madame Hélène AUBLE
Secrétaire Générale

Monsieur Jean-Pierre DELIGNE
Responsable du service scolarité-examens

Madame Précilia VILACA
Secrétaire Générale en charge des ressources
humaines

Transmis au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022

Publié le 04/01/2022

ARRÊTÉ

portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre et l'application des mesures d'hygiène et sécurité au Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques.

DAJ-2022.01.01.121

La Présidente de Nantes Université,

VU le code de l'Éducation ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-17 ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 modifié relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires;

VU l'élection de Monsieur Olivier MÉNARD par le conseil de l'UFR Droit et Sciences politiques, du 11 juin 2019, en qualité de Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques, **Monsieur Olivier MÉNARD**, Maître de conférences, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments hébergeant la Faculté de Droit et des Sciences Politiques et l'IPAG.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier MENARD**, délégation est donnée à **Madame Hélène AUBLÉ**, Attachée Principale d'Administration, Secrétaire générale de l'UFR de Droit et de Sciences Politiques.

ARTICLE 3 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane BELLARD**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.

ARTICLE 4 **Monsieur Olivier MENARD** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux. Il lui rend compte une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit indiquant les mesures prises ou qui restent à prendre pour améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité dans ces locaux.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguée ou des fonctions des délégués.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

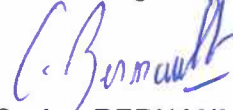
Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Monsieur Olivier MENARD
*Doyen de la Faculté de Droit et
des Sciences Politiques*

Madame Hélène AUBLÉ
*Secrétaire Générale de la Faculté de
Droit et des Sciences Politiques*

La Déléguée



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le : 04/01/2022

Affiché le : 04/01/2022
Publié le 04/01/2022